

Trois d'un Conseil tenu aux Sauvages de S.^t Regis, le neuviem
 Jour de Mars, 1808. Par Cap.^l Montigny -
 mes freres,

Je suis autorisé par ordre du Gouverneur en Chef, de vous assembler
 et vous faire part de ses intentions envers tous ses fidèles Sujets
 de sa magistrat^e confié à ses soins paternels il m'ordonne de résider
 avec vous afin de veiller qu'il ne se glisse des abus, d'autant plus
 dangereux qu'ils occasionneront de mauvaises réflexions sur
 votre Village, aussi empêcher que des agents envoyés de la part
 de vos voisins ne s'introduisent et ne cherchent à troubler votre
 tranquillité et par là vous rendre malheureux. rappellez vous
 toujours qu'une marine formidable appartenant à celui qui
 vous protège, est un sur garant que cette tranquillité vous sera
 toujours propice car il est inutile à toutes les quibances. Entier
 d'affaires à Sutter contre Elle, il est aussi occupé à votre bon
 heur qu'une bonne intelligence règne entre vous. Je vous recommande
 de n'avoir aucune communication avec vos voisins au delà de la
 ligne, même pour vos petits intérêts. Quoiqu'à ce que les choses soient
 arrangés, des gens divisés entre eux même ne peuvent que vous
 entraîner dans leurs chutes, aucun assemblée ne doit avoir lieu
 que celle ou vous serez convoqué pour entendre la parole de votre
 père, au volonte duquel vous devez obéir c'est lui qui vous protège
 c'est votre meilleur guide il veut que ses enfants soient dans le
 bon chemin il n'aime pas à punir mais à récompenser et qui doit
 être l'objet de vos vœux. Son bon plaisir a été de faire choisir de
 moy, ce choix me fait honneur. Je le remplirai ce devoir à vos
 intérêts avec tout le zèle dont je suis capable, en vous faisant
 part des instructions qu'il me fera donner par le Chevalier
 John Johnson qui est à la tête du département dont vous faites
 partie?